

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

ONE EXPERIENCE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 1.206.826 €
Siège social : 8, rue Barthélémy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt
824 187 579 RCS Nanterre
(la « Société »)

AVIS DE FIN DE SUSPENSION DE LA FACULTÉ D'EXERCICE ET D'AJUSTEMENT DE LA PARITÉ D'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSA 2025-2)**I. Fin de la suspension de la faculté d'exercice**

Les titulaires de BSA 2025-2 (code ISIN : FR00140126G1) ont été informés que, par décision du Conseil d'administration du 29 janvier 2026 publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 30 janvier 2026, la faculté d'exercice des BSA 2025-2 avait été suspendue à compter du 15 février 2026 (00h01, heure de Paris), dans le cadre de la réalisation d'une augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) avec maintien du droit préférentiel de souscription, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce.

Cette augmentation de capital ayant été définitivement réalisée en date du 16 mars 2026, **la suspension de la faculté d'exercice des BSA 2025-2 prend fin à compter du 21 mars 2026 (00h01, heure de Paris).**

II. Ajustement de la parité d'exercice

Conformément aux dispositions de l'article 12.1 des termes et conditions des BSA 2025-2 publiés le 1er septembre 2025, et aux dispositions légales en vigueur, la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, comportant un droit préférentiel de souscription coté (code ISIN : FR0014016101, négocié sur Euronext Growth Paris du 24 février 2026 au 6 mars 2026), donne lieu à un ajustement de la parité d'exercice des BSA 2025-2.

La nouvelle parité d'exercice a été calculée conformément à la formule suivante :

$$\text{Nouvelle parité} = \text{parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération} \times \frac{(\text{Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription})}{\text{Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

dans laquelle la valeur de l'action ex-DPS et la valeur du DPS sont égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Growth pendant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription (du 26 février 2026 au 10 mars 2026 inclus).

Sur la base des éléments de calcul suivants :

Paramètre	Valeur
Ancienne parité d'exercice	19 BSA 2025-2 pour 1 action nouvelle
Moyenne du cours de l'action ex-DPS sur la période de souscription (26/02/2026 – 10/03/2026)	0,509888889 €
Moyenne du cours du DPS sur la période de souscription (26/02/2026 – 06/03/2026)	0,000857143 €
Rapport d'ajustement	1,001681039
Nouvelle parité d'exercice (applicable à compter du 21 mars 2026)	19,032 BSA 2025-2 pour 1 action nouvelle

Le présent avis est publié conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce et à l'article 12.1 des termes et conditions des BSA 2025-2.